

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 19**11 janvier 1996****SOMMAIRE**

Alba Finin S.A.H., Luxembourg	page 893	Miros Investment S.A., Luxembourg	875
Alteza S.A., Luxembourg	903, 906	Montagne S.A., Luxembourg	875
Arrigoni Invest S.A., Luxembourg	901	Navitours, S.à r.l., Remich	874
Asian Marketing Services S.A., Luxembourg	907	O.A.I., Omnium Africain d'Investissements S.A., Lu-	
Décadence Finance S.A., Luxembourg	911	xembourg	875
Deddington S.A., Luxembourg	912	Olivi-Rodrigues, S.à r.l., Luxembourg	875
Delux-ODD Finance S.A., Luxembourg	912	Omni-Cash, Sicav, Luxembourg	876
Delux Productions S.A., Luxembourg	912	Partimon S.A., Luxembourg	876
(The) Good Holding Company S.A., Luxembourg	888	Per Investments S.A., Luxembourg	876
Gradel S.A., Steinfort	866, 867	Prepharme Holding S.A., Luxembourg	876, 877
Ha Ka Lux S.A., Luxembourg	867, 868	Prins Bellenhof AG, Luxembourg	877, 878
Hedionella S.A., Luxembourg	866	Procter International S.A., Strassen	876
Henderson Asia CB Fund Management S.A., Sennin-		Richter Holding S.A.H., Luxembourg	879
gerberg	866	Ruland Holding S.A., Luxembourg	878
Henderson Japan Management S.A., Senningerberg	866	Sabi Holding S.A., Luxembourg	879, 880
Henderson Management S.A., Senningerberg	868	Serilux, S.à r.l., Luxembourg	880
HTF Luxholding AG, Luxembourg	869	Sherbrook International Holding S.A., Strassen	881
HTR India Management S.A., Senningerberg	871	Sinolux, S.à r.l., Luxembourg	881
IBP, International and Regional Business Planning		Smart, Sicav, Luxembourg	881
Cy, S.à r.l., Howald	870, 871	SME International S.A., Soparfi, Luxembourg 885, 886	
Immo-Pétrusse S.A., Luxembourg	869	Société Financière Européenne de Gestion d'Inves-	
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	869	tissements Industriels S.A., Luxembourg	880
International Challenge Holding S.A., Luxembourg	870	Sogecore Europe S.A., Senningerberg	887
International Property Fund, Sicav, Luxembourg	872	SORECO, Société de Recherche de Couleurs S.A.,	
Janek Holding S.A., Luxembourg	872	Luxembourg	884
KA Investments S.A., Luxembourg	872	Strata Holdings S.A., Luxembourg	886
Leman Holding S.A., Luxembourg	873	Sunbelt International Resources S.A., Luxembourg 884	
Loch Ness S.A., Sandweiler	871	TC Systems Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	891
Lorena Holding S.A., Luxembourg	873, 874	Tegula Trust S.A., Luxembourg	883
Luxinter Ré S.A., Senningerberg	874	Top Masters, S.à r.l., Bertrange	892
Mali S.A., Luxembourg	872	Wiltrust Holding S.A.H., Luxembourg	887
Mental Equipment S.A., Luxembourg	873	Yannick, S.à r.l., Luxembourg	892, 893

HEDIONELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.935.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour la société

Signature

(37005/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HENDERSON ASIA CB FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Center.
R. C. Luxembourg B 33.287.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37006/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HENDERSON JAPAN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Center.
R. C. Luxembourg B 24.340.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37008/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

GRADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.944.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à Steinfort sous la dénomination de GRADEL S.A., R.C. Luxembourg B n° 6.944, société constituée suivant acte de Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 28 du 25 mars 1965.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du même notaire Roger Wurth, en date du 12 janvier 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro 19 du 19 février 1966, ainsi que par un acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 16 juillet 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 196 du 17 octobre 1975.

Les statuts de la société ont enfin été modifiés par quatre actes du notaire instrumentaire en date des 18 juillet 1983, 10 décembre 1984, 12 juillet 1991 et 5 octobre 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 245 du 28 septembre 1983, n° 29 du 1^{er} février 1985, n° 30 du 28 janvier 1992 et n° 589 du 10 décembre 1993.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Armand Delvaux, industriel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Eugène Biver, ingénieur diplômé, demeurant à Nospelt.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Claude Ahlen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les mille six cents parts nominales sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatorze millions de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

– Autorisation à donner au conseil d'administration à nommer parmi ses membres, Monsieur Claude Ahlen, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer parmi ses membres, Monsieur Claude Ahlen, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Delvaux, E. Biver, C. Ahlen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 87S, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

A. Schwachtgen.

(37000/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

GRADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.944.

Réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 novembre 1995

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi modifiée sur les sociétés et à l'article 8 des statuts ainsi qu'à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 1995, le conseil d'administration appelle Monsieur Claude Ahlen aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Il sera principalement chargé de la direction administrative de la société, tandis que l'autre administrateur-délégué, Monsieur Eugène Biver, conservera la direction générale de la société.

Signatures

Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37001/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HA KA LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 49.197.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft HA KA LUX S.A., mit Sitz in Luxemburg (R.C. Luxemburg B Nummer 49.197).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 5. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 55 vom 3. Februar 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Heinrich Köhler, Industrieller, wohnhaft in D-54296 Trier, Sickingenstrasse 19.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn John Rippinger, Privatbeamter, wohnhaft in D-Kenn.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Dame Chantal Ney, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Claude Klauner, wohnhaft in Frisingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. – Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. – Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. – Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. – Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

a. – Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.), um es von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.) auf vierzig Millionen Franken (40.000.000,- Fr.) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Franken (10.000,- Fr.), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen.

b. – Zeichnung und Eintragung der neugeschaffenen Aktien.

c. – Entsprechende Änderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.), um es von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.) auf vierzig Millionen Franken (40.000.000,- Fr.) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausend (2000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Franken (10.000,- Fr.), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die zweitausend (2000) neugeschaffenen Aktien werden gezeichnet wie folgt:

– durch die Gesellschaft H. KÖHLER G.m.b.H., mit Sitz in D-Berlin, eintausendneunhundertneunzig

Aktien 1990

– durch die Gesellschaft HEINRICH KÖHLER BAUGESELLSCHAFT G.m.b.H., mit Sitz in D-Kassel, zehn

Aktien 10

Die neugeschaffenen Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass zusammen mit dem bereits eingezahlten Stammkapital von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.), eine Summe von vierzig Millionen Franken (40.000.000,- Fr.) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung wird dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** – (erster Absatz)

Das Gesellschaftskapital beträgt vierzig Millionen Franken (40.000.000,- Fr.) und ist eingeteilt in viertausend (4000) Aktien von jeweils zehntausend Franken (10.000,- Fr.).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreihunderttausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Köhler, J. Rippinger, C. Ney, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 1995, vol. 496, fol. 84, case 12. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. November 1995.

J. Seckler.

(37003/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HA KA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 1995.

J. Seckler.

(37004/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Center.

R. C. Luxembourg B 22.848.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37009/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HTF LUXHOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 44.305.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour HTF LUXHOLDING AG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37010/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HTF LUXHOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 44.305.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1995

Conseil d'administration

M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37011/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

IMMO-PETRUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.652.

Par décision du conseil d'administration du 31 octobre 1995, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour IMMO-PETRUSSE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37013/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société INTEREAL ESTATE HOLDING, qui s'est tenue en date du 15 novembre 1995 au siège social, que:

Monsieur Jérôme Auss, ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller nommé en remplacement de Monsieur Jérôme Auss, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Jérôme Auss, seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37014/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37015/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.476.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1995

Conseil d'administration

M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37016/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 19.752.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Cloos, commerçant, demeurant à L-3363 Leudelage, 20, rue Pessendall;

2) La société anonyme SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.149, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 12 du 16 janvier 1989,

ici représentée par deux administrateurs:

1) Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que les comparants Robert Cloos et la société SIDARTA FINANCE HOLDING S.A. sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l., ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.752,

constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL BIOLOGIC PROCESS (IBP), S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 297 du 19 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le prénoté Maître Georges d'Huart, en date du 18 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 77 du 15 mars 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 62 du 11 mars 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 115 du 28 mars 1994.

Lesquels comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l., et prendre, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l. de L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale, à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Deuxième résolution

En vertu de la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article quatre de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à une majorité de deux tiers des parts sociales. La gérance a la faculté de créer, partout où elle le juge utile, des bureaux, agences, succursales ou dépôts, même à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de faire correspondre dorénavant l'exercice social avec l'année de calendrier, de sorte que l'année sociale s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'assemblée générale décide d'établir un bilan écourté allant du 1^{er} octobre 1995 au 31 décembre 1995.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes de la société sont arrêtés chaque année au 31 décembre et la gérance dresse un inventaire comprenant les valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cloos, J. Weber, J.-M. Theis, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 1995, vol. 496, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 novembre 1995.

J. Gloden.

(37018/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

**INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 19.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 novembre 1995.

J. Gloden.

(37019/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

HTR INDIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank and Business Center.
R. C. Luxembourg B 25.372.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37012/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

LOCH NESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone industrielle.
R. C. Luxembourg B 16.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour LOCH NESS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37024/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.588.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 26 May, 1995

- A dividend of BEF 800.- per class DIV share is declared payable on or after 12 June, 1995 against surrender of coupon no. 6, to holders of shares on record on 26 May, 1995, ex-dividend date being 29 May, 1995.
- PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, are re-elected as Auditor until the Annual General Meeting of 1996.

Certified true extract
For INTERNATIONAL PROPERTY FUND
A. Schmit
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37017/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Auszug aus der Beschlußfassung der Sitzung des Verwaltungsrates vom 20. April 1995

- Frau Eliane Irthum, Privatbeamtin, Helmsange (L), wird als neues Verwaltungsratsmitglied kooptiert an Stelle des zurückgetretenen Herrn Marcel Urbing.
- Die definitive Ernennung der Frau Eliane Irthum sowie die Entlastungserteilung an Herrn Marcel Urbing werden der nächsten Generalversammlung unterbreitet.

Für beglaubigten Auszug
JANEK HOLDING S.A.
J.-P. Reiland C. Schlessner
Verwaltungsrats- Verwaltungsrats-
mitglied mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37020/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

KA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 26 septembre 1995

- La cooptation de Monsieur Patrick Decoodt, administrateur de sociétés, Gent (B), en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Léon de Schrijver, décédé, est ratifiée.
- La cooptation de Monsieur Jacques Van Quickenborne, administrateur de sociétés, Paris (F), en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Karel Verbinnen, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
KA INVESTMENTS S.A.
A. Van Gils J. Van Quickenborne
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37021/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

MALI, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.729.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37028/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

LEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.682.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Mme Danielle Schroeder, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour LEMAN HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37022/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

LEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.682.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1994, la démission de l'administrateur, Madame Danielle Schroeder, a été acceptée et Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour LEMAN HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37023/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

MENTAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour MENTAL EQUIPMENT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37029/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

**LORENA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LODI S.A. HOLDING).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 51.773.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LODI S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R.C. Luxembourg section B n° 51.773, constituée suivant acte reçu le 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 507 du 4 octobre 1995 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de LODI S.A. HOLDING en LORENA HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de LODI S.A. HOLDING en LORENA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée LORENA HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, M. Lamesch, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 87S, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

M. Elter.

(37025/210/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

LORENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 51.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

M. Elter.

(37026/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

LUXINTER RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.170.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 1995

Le mandat de Mme Martine Devos, de MM. Carlo Schlessler, Benoît Devos et Jean Thilly, prend fin à l'issue de cette assemblée. Mme Martine Devos, MM. Carlo Schlessler et Benoît Devos sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Monsieur Jean Thilly ne se porte plus rééligible, l'assemblée lui présente ses vifs remerciements pour sa collaboration. Il sera remplacé par la société SOGECORE S.A. dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Le mandat du réviseur d'entreprises, COMPAGNIE DE REVISION, arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37027/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

NAVITOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 31.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour NAVITOURS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37032/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 38.205.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 117 du 1^{er} avril 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 212 du 31 mai 1994 et en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 233 du 30 mai 1995, et en date du 18 septembre 1995, acte dont la publication n'a pas encore eu lieu.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

MIROS INVESTMENT
Société Anonyme
Signatures

(37030/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

MONTAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.410.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Fred Carotti et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 1995.

Pour MONTAGNE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37031/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

OLIVI-RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour OLIVI-RODRIGUES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37033/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 20.721.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 271 du 13 octobre 1983. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 28 juillet 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 23 du 20 janvier 1990, et en date du 18 juin 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 468 du 11 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

O.A.I., OMNIUM AFRICAIN
D'INVESTISSEMENTS
Société Anonyme
Signatures

(37035/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

OMNI-CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.269.

Le rapport semestriel au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour OMNI-CASH, SICAV
Y. Cornillie D. Galy
Administrateur Administrateur

(37034/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PARTIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 34.214.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Le Conseil d'Administration
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(37037/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 26 septembre 1995

– La cooptation de Monsieur Patrick Decoodt, administrateur de sociétés, Gent (B), en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Léon de Schrijver, décédé, est ratifiée.

– La cooptation de Monsieur Jacques Van Quickenborne, administrateur de sociétés, Paris (F), en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Karel Verbinnen, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
PER INVESTMENTS S.A.
A. Van Gils J. Van Quickenborne
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37038/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PROCTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 43.897.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour la société
A. Pirotte

(37043/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PREPHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.462.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

S. Perrier
Administrateur

(37039/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PREPHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.462.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société convoquée en session extraordinaire à Luxembourg, le 20 novembre 1995 à 10.30 heures

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à LUF 4.821.205,-. L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice comme suit:

Compte Report à nouveau	LUF	4.821.205,-
Total Compte Report au 1 ^{er} janvier 1995	LUF	8.758.167,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat respectif sur l'année clôturée au 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37040/731/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PRINS BELLENHOF AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 49.208.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, im Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft PRINS BELLENHOF A.G., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 49.208, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde vom 11. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 56 vom 4. Februar 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Franciscus Van den Elzen, Direktor, wohnhaft in Luxembourg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Privatbeamter, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxembourg).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um LUF 1.000.000,-, um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 1.250.000,- auf LUF 2.250.000,- zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 100 neuen Aktien im Nennwert von je LUF 10.000,-, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung und Einzahlung der 100 neuen Aktien.

3.- Abänderung von Artikel 5 der Statuten.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um LUF 1.000.000,- (eine Million Luxemburger Franken) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) auf LUF 2.250.000,- (zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) zu

bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 100 (einhundert) neuen Aktien im Nennwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Mehrheitsaktioninhaber, die Gesellschaft luxemburgischen Rechts KEY LEASE INVESTMENT A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, zur Zeichnung der 100 (einhundert) neuen Aktien zuzulassen.

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Sodann trat die vorbezeichnete Gesellschaft KEY LEASE INVESTMENT A.G., gegenwärtiger Generalversammlung bei. Dieselbe ist hier vertreten durch zwei Vorstandsmitglieder:

- 1) Herr Franciscus Van den Elzen, vorgeannt;
- 2) die Aktiengesellschaft AMERICAN TRADE CENTER EUROPE A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Franciscus Van den Elzen, vorgeannt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, erklärte im Namen der KEY LEASE INVESTMENT A.G., die 100 (einhundert) neuen Aktien zu zeichnen und sie zu 100 % (einhundert Prozent) einzuzahlen durch Überweisung auf ein Konto der Gesellschaft, so dass der Betrag von LUF 1.000.000,- (eine Million Luxemburger Franken) ab sofort der Aktiengesellschaft PRINS BELLENHOF AG, vorbezeichnet, zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung, Artikel fünf Absatz eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 2.250.000,- (zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 225 (zweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: F. Van den Elzen, H. Janssen, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 86S, fol. 83, case 5. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. November 1995.

M. Elter.

(37041/210/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

PRINS BELLENHOF AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 novembre 1995.

M. Elter.

(37042/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

RULAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.046.

Extrait du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration

« . . . Conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire après la constitution, Monsieur Istvan Goczi, homme d'affaires résidant à Budapest, a été nommé administrateur-délégué et président . . . »

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1995, vol. 470, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37045/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

RICHTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.076.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte (n° 1131 / 1995) reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 87S, fol. 14, case 4, que la société anonyme holding RICHTER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 36.076, au capital social de LUF 45.500.000,-, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains, la totalité des actions de la société anonyme holding RICHTER HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 novembre 1995. M. Elter.
(37044/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1990, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour SABI HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37046/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour SABI HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37047/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour SABI HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37048/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour SABI HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37049/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour SABI HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(37050/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SABI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 32.150.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1995

Conseil d'administration

M. Armand Norbert Horsmans, directeur de sociétés, demeurant à Greiveldange;

M. Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Madame Annette Eresch, expert-comptable, demeurant à Bettembourg.

Siège social

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social précédemment établi à Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 6 avril 1995.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37051/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SERILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.642.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1995, vol. 471, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

(37053/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

**SOCIETE FINANCIERE EUROPEENNE DE GESTION
D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.113.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 novembre 1995, enregistré à Remich, le 9 novembre 1995, vol. 457, fol. 81, case 5, au droit de cinq cents francs (500,-),

que la société SOCIETE FINANCIERE EUROPEENNE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., avec siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 20 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 313 du 6 septembre 1990, au capital de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée pour cause de clôture de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 1995.

A. Lentz.

(37059/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SHERBROOK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.831.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1995, vol. 470, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour la société
A. Pirotte

(37054/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SINOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.435.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1995, vol. 471, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

(37055/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SMART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.742.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SMART, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 7th of May, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 278 of the 9th of June, 1993.

The meeting is presided over by Mr Johnny De Smet, General Manager (Fund), residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Karen MacDougall, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claire Garvey, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of one million eight hundred and thirty-seven thousand seven hundred (1,837,700) outstanding shares, one million seven hundred and eleven thousand seven hundred (1,711,700) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the present meeting has been convened by notices sent by registered letters to all the registered shareholders on the 16th October, 1995.

IV) That an extraordinary general meeting held before the undersigned notary on the 29th of September, 1995 decided to liquidate SMART as of the said date of 29th September, 1995.

The aforesaid meeting appointed as liquidator NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

V) That a second general meeting held on the 13th of October, 1995 took note of the report of the liquidator and appointed as auditor DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 21, rue Glesener.

VI) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1.- To hear the report of the auditor to the liquidation.

2.- To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.

3.- To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.

4.- To grant discharge to the directors in office until the date of the liquidation.

5.- To decide the close of the liquidation of the Fund.

6.- To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

7.- To note that those proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to hear the report of the auditor to the liquidation.

Second resolution

The meeting decides to approve the auditor's report and to approve the liquidator's management and the accounts of liquidation.

Third resolution

The meeting gives, without restrictions, full and entire discharge to the auditor and to the liquidator for their mission.

Fourth resolution

The meeting gives, without restrictions, full and entire discharge to the Directors and Managers in office until the date of the liquidation.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation and states that the company is finally dissolved.

Sixth resolution

The meeting decides to keep the books and documents of the company during the legal period of five years with the office of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Seventh resolution

The meeting notes that liquidation proceeds which are not being distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SMART, ayant son siège social Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 278 du 9 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johny De Smet, General Manager (Fund), demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Karen MacDougall, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Claire Garvey, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million huit cent trente-sept mille sept cents (1.837.700) actions en circulation, un million sept cent onze mille sept cents (1.711.700) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 16 octobre 1995.

IV) Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1995, a prononcé la mise en liquidation de SMART à compter du 29 septembre 1995.

Que cette assemblée a désigné comme liquidateur, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

V) Qu'une seconde assemblée générale tenue en date du 13 octobre 1995, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire-vérificateur, DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener.

VI) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- D'entendre le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.
- 2.- D'approuver le rapport du liquidateur et celui du commissaire-vérificateur.
- 3.- De donner décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- De donner décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.
- 5.- De décider la clôture de la liquidation du Fonds.
- 6.- De décider de conserver les livres et documents du Fonds pour une période de 5 ans aux bureaux de la NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

7.- De noter que les produits de liquidation lesquels n'auront pas été distribués seront transférés à la Caisse des Consignations et reviendront aux personnes autorisées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entendre le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur et celui du commissaire-vérificateur.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux administrateurs et directeurs en fonction jusqu'à la date de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conserver les livres et documents sociaux pendant le délai légal de cinq ans aux bureaux de la NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée prend note que les produits de liquidation qui ne sont pas encore distribués seront transférés à la Caisse de Consignations et reviendront aux personnes autorisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. De Smet, K. MacDougall, C. Garvey, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 86S, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(37056/215/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

TEGULA TRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 52.590.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft TEGULA TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nr. 52.590, wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 1995, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Evert Jan Diepenbroek, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-Amsterdam (Niederlande).

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Rechtsberater, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Daß aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

B.- Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C.- Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Johannes A.R.M. Scholten, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-Amsterdam (Niederlande), 27, Herenstraat;
- b) Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des geschäftsführenden Direktors: Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, vorgeannt.

Die Generalversammlung erteilt denselben volle Entlastung für die von ihnen ausgeübten Mandate.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, mit Wirkung vom heutigen Tage an:

- a) Herrn Armin Nitschke, Geschäftsmann, wohnhaft in D-Grimma (Deutschland), 3A, Seumestraße;
- b) Herrn Dirk Gésinus Diepenbroek, Jurist, wohnhaft in NL-Leiden (Niederlande), als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2001.

Die Generalversammlung beschließt hiermit, Herrn Evert Jan Diepenbroek und Herrn Armin Nitschke, beide vorgeannt, als geschäftsführende Direktoren zu ernennen, welche Verbindlichkeiten für die Gesellschaft eingehen können durch ihre alleinige Unterschrift.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schließt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem amtierenden Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.J. Diepenbroek, H. Janssen, P. Van Hees, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 87S, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Luxemburg, den 16. November 1995.

M. Elter.

(37069/210/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SORECO, SOCIETE DE RECHERCHE DE COULEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 34.171.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Sont présents: Monsieur Bernard Ewen;
Madame Kathryn Lesley Speak;
Madame Ingrid Wessner.

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 17, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg, et ce, à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 13 novembre 1995.

B. Ewen K. L. Speak I. Wessner

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37060/637/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SUNBELT INTERNATIONAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 22.554.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37066/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

**SME INTERNATIONAL S.A., Société anonyme de participations financières,
(anc. SME INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.219.**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SME INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 17.219, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 47 du 7 mars 1980 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes:

- en date du 25 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 142 du 27 mai 1988;
- en date du 19 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 480 du 27 décembre 1990;
- en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 418 du 22 septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Gaby Stammel, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Solange Velter, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modification du texte définissant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) Adoption d'une durée illimitée.

3) Suppression de la valeur nominale des 3.000 actions de capital existantes.

4) Conversion de la devise d'expression du capital de dollars US en francs luxembourgeois.

5) Fixation d'une nouvelle valeur nominale des 3.000 actions de capital existantes, en l'occurrence LUF 29.000,-.

6) Modification afférente de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 87.000.000,- (quatre-vingt-sept millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions de LUF 29.000,- (vingt-neuf mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à LUF 290.000.000,- (deux cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 29.000,- (vingt-neuf mille francs luxembourgeois) chacune.

7) Possibilité d'émettre des actions au porteur.

8) Modifications afférentes des statuts.

9) Modification de la dernière phrase du quatrième paragraphe de l'article neuf comme suit:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

10) Annulation de l'article quinze et renumérotation des articles suivants.

IV.- Ces faits reconnus exacts, l'assemblée a abordé les divers points de l'ordre du jour et a pris les décisions, à l'unanimité, comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de remplacer l'article trois par le texte repris à l'ordre du jour.

La prise d'effet de cette résolution au point de vue fiscal et comptable est fixée au 31 octobre 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de doter la société d'une durée illimitée et de remplacer l'article 4 par:

«**Art. 4.** La société existe pour une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 3.000 (trois mille) actions de capital existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital de dollars US en francs luxembourgeois au cours conventionnellement fixé à LUF 29,- (vingt-neuf francs luxembourgeois) pour USD 1,- (un dollar des Etats-Unis).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale aux 3.000 (trois mille) actions de capital existantes, en l'occurrence LUF 29.000,- (vingt-neuf mille francs luxembourgeois) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts relatif au montant du capital souscrit et du capital autorisé, pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de permettre l'émission d'actions au porteur et de remplacer l'article six par:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer la dernière phrase du quatrième paragraphe de l'article neuf par le texte repris à l'ordre du jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'article quinze et de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, G. Stammet, S. Velter, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 87S, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

M. Elter.

(37057/210/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

**SME INTERNATIONAL S.A., Société anonyme de participations financières,
(anc. SME INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

M. Elter.

(37058/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

STRATA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 49.412.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société STRATA HOLDINGS S.A., qui s'est tenue en date du 16 novembre 1995 au siège social, que:

Monsieur Olivier Boonen ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de LEGNOR TRADING S.A., Road Town, Tortola, I.V.B.

La ratification de la nomination de LEGNOR TRADING S.A., nommée en remplacement de Monsieur Olivier Boonen, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Olivier Boonen, seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37065/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Signature.

(37061/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1995

Le mandat de MM. Philippe Demain, Erik Dralans, Jean Thilly et Gilles Coremans prend fin à l'issue de cette assemblée. Ils sont rééligibles et se présentent au suffrage des membres de l'assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG, n'est pas reconduit. A l'unanimité, la COMPAGNIE DE REVISION est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37062/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

WILTRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 25.988.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WILTRUST HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, de résidence à Luxembourg à la date du 6 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 3 septembre 1987, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 7 mai 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.988.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi composé, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2) Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Ratification de la nomination d'un administrateur.
- 5) Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve ces rapports à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994. Pour l'exercice 1993, la société enregistre un bénéfice de 798.061,- LUF qui est reporté à l'exercice 1994. Pour l'exercice 1994, la société enregistre un bénéfice de 745.060,- LUF qui est reporté à l'exercice 1995.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte du fait que la société a réalisé des bénéfices pendant les deux derniers exercices. Néanmoins, comme les pertes reportées des exercices antérieurs dépassent les trois quarts du capital, l'Assemblée vote, à l'unanimité, la dissolution de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide la mise en liquidation.

Maître Philippe Morales est nommé liquidateur de la société. Il est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, Ph. Morales, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 1995, vol. 457, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 1995.

A. Lentz.

(37076/221/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.222.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the sixth of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Maître Philippe Morales, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as special mandator in the name and on the behalf of the directors of THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 38.222, by virtue of a power conferred to him by the board of directors of the said company in its resolution of October 26, 1995.

A copy of this resolution, which is certified as confirming to the original, will remain annexed to the present deed.

Such comparing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company THE GOOD HOLDING COMPANY S.A. has been incorporated according to a deed of the undersigned notary, dated 11th of October 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 119 dated 2nd of April 1992.

2) According to article 3 of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid in capital is fixed at four hundred twenty-one thousand eight hundred U.S. Dollars (421,800.- USD), represented by two hundred ten thousand nine hundred (210,900) shares of a par value of two U.S. Dollars (2.- USD) per share.

According to the same article, the authorized capital of the company is fixed at thirty-six million U.S. Dollars (36,000,000.- USD), represented by eighteen million (18,000,000) shares of a par value of two U.S. Dollars (2.- USD) per share.

The board of directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

By resolution of September 25, 1995, the extraordinary general shareholder's meeting has decided to increase the subscribed capital by an amount of two hundred ten thousand nine hundred U.S. Dollars (210,900.- USD) in order to reach the amount of six hundred thirty-two thousand seven hundred U.S. Dollars (632,700.- USD) by creating and issuing one hundred five thousand four hundred fifty (105,450) new shares with a par value of two U.S. Dollars (2.- USD) each.

The board of directors has decided to increase the subscribed capital by creating one hundred one thousand eight hundred forty-eight (101,848) new shares of a par value of two U.S. Dollars (2.- USD) which have been subscribed to as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>
1. STORA JULEBODA GARDSDRIFT	44,177	88,354.-	88,354.-
2. DNO	22,125	44,250.-	44,250.-
3. Claus Johansen	5,400	10,800.-	10,800.-
4. SINGA SKY SHIPPING CORP.	5,400	10,800.-	10,800.-
5. GLICKSON LTD	5,400	10,800.-	10,800.-
6. Inge Sorensen	5,362	10,724.-	10,724.-
7. HOLIDAY INVESTMENTS LTD	2,145	4,290.-	4,290.-
8. Johan Warpe	1,500	3,000.-	3,000.-
9. Rune Eriksen	2,175	4,350.-	4,350.-
10. Eric Ören	750	1,500.-	1,500.-
11. Jeannette Eriksen	715	1,430.-	1,430.-
12. OSTERLANS LAKARPRAKTIK	600	1,200.-	1,200.-
13. MIRRO PARTNERS AS	600	1,200.-	1,200.-
14. Matti Yllo	1,200	2,400.-	2,400.-
15. Hans Jorgen Johansen	600	1,200.-	1,200.-
16. Rick A. Roberts	450	900.-	900.-
17. Johan Sohlberg	375	750.-	750.-
18. OPUS MANAGEMENT AS	375	750.-	750.-
19. ORELUNDS TOMAT AB	300	600.-	600.-
20. ORELUNDS FRUKT O BAER	300	600.-	600.-
21. John Orelind	300	600.-	600.-
22. Brit Orelind	300	600.-	600.-
23. Madeleine Morner	198	396.-	396.-
24. Christer Persson	532	1,064.-	1,064.-
25. GARTSJÖ FÖRETAGSUTVECKLING AB	120	240.-	240.-
26. Ola Åkasson	81	162.-	162.-
27. Nils Johannsen	75	150.-	150.-
28. Anders Hanell	60	120.-	120.-
29. Sven Fredriksson	180	360.-	360.-
30. Krister Trulsson	40	80.-	80.-
31. Charles Duro	13	26.-	26.-
Total:	101,848	203,696.-	203,696.-

The new shares have been fully paid in, so that the amount of two hundred three thousand six hundred ninety-six U.S. Dollars (203,696.- USD) is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Subsequent to the increase of capital, Article 3 paragraph 2 of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

«**Art. 3. Second paragraph.** The subscribed capital is set at six hundred twenty-five thousand four hundred ninety-six U.S. Dollars (625,496.- USD), represented by three hundred twelve thousand seven hundred forty-eight (312,748) shares of a par value of two U.S. Dollars (2.- USD) per share, which each one have been entirely paid in.»

Evaluation

For the purposes of the tax authorities and of registration, the increase of capital is valued at 5,911,257.- Luxembourg Francs.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 110,000.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.222, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par décision du 26 octobre 1995.

Une copie certifiée conforme de cette décision de cette réunion restera aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme THE GOOD HOLDING COMPANY S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 11 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 2 avril 1992.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à quatre cent vingt et un mille huit cents U.S. dollars (421.800,- USD), représenté par deux cent dix mille neuf cents (210.900) actions d'une valeur nominale de deux U.S. dollars (2,- USD) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à trente-six millions U.S. dollars (36.000.000,- USD), représenté par dix-huit millions (18.000.000) actions d'une valeur nominale de deux U.S. dollars (2,- USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission.

En date du 25 septembre 1995, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux cent dix mille neuf cents U.S. dollars (210.900,- USD), pour le porter ainsi à six cent trente-deux mille sept cents U.S. dollars (632.700,- USD), par la création et l'émission de cent cinq mille quatre cent cinquante (105.450) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux U.S. dollars (2,- USD) chacune.

Le Conseil d'administration décide d'augmenter le capital social de la société par l'émission de cent un mille huit cent quarante-huit (101.848) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux U.S. dollars (2,- USD) chacune, qui ont été intégralement libérées de la façon suivante:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>
1. STORA JULEBODA GARSDRIFT	44.177	88.354,-	88.354,-
2. DNO	22.125	44.250,-	44.250,-
3. Claus Johansen	5.400	10.800,-	10.800,-
4. SINGA SKY SHIPPING CORP.	5.400	10.800,-	10.800,-
5. GLICKSON LTD	5.400	10.800,-	10.800,-
6. Inge Sorensen	5.362	10.724,-	10.724,-
7. HOLIDAY INVESTMENTS LTD	2.145	4.290,-	4.290,-
8. Johan Warpe	1.500	3.000,-	3.000,-
9. Rune Eriksen	2.175	4.350,-	4.350,-
10. Eric Ören	750	1.500,-	1.500,-
11. Jeannette Eriksen	715	1.430,-	1.430,-
12. OSTERLANS LAKARPRAKTIK	600	1.200,-	1.200,-
13. MIRRO PARTNERS AS	600	1.200,-	1.200,-
14. Matti Yllo	1.200	2.400,-	2.400,-
15. Hans Jorgen Johansen	600	1.200,-	1.200,-
16. Rick A. Roberts	450	900,-	900,-
17. Johan Sohlberg	375	750,-	750,-
18. OPUS MANAGEMENT AS	375	750,-	750,-
19. ORELUNDS TOMAT AB	300	600,-	600,-
20. ORELUNDS FRUKT O BAER	300	600,-	600,-
21. John Orelind	300	600,-	600,-
22. Brit Orelind	300	600,-	600,-
23. Madeleine Morner	198	396,-	396,-
24. Christer Persson	532	1.064,-	1.064,-
25. GARTSJÖ FÖRETAGSUTVECKLING AB	120	240,-	240,-
26. Ola Åkasson	81	162,-	162,-
27. Nils Johannsen	75	150,-	150,-
28. Anders Hanell	60	120,-	120,-
29. Sven Fredriksson	180	360,-	360,-
30. Krister Trulsson	40	80,-	80,-
31. Charles Duro	13	26,-	26,-
Total:	101.848	203.696,-	203.696,-

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent trois mille six cent quatre-vingt-seize U.S. dollars (203.696,- USD) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3 alinéa 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize U.S. dollars (625.496,- USD), représenté par trois cent douze mille sept cent quarante-huit (312.748) actions d'une valeur nominale de deux U.S. dollars (2,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 5.911.257,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 110.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ph. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 1995, vol. 457, fol. 81, case 3. – Reçu 59.113 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée sur la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 1995.

A. Lentz.

(37071/221/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Johan Camille Eugène Swyngedouw, directeur, demeurant à Westernieuwweg 54, B-8490 Jabbeke (B), ici représenté par Madame Noline de Deken, manager, épouse de Monsieur Léon Clabbers, demeurant à Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TC SYSTEMS LUXEMBOURG, avec siège social à Rollingen/Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 août 1995, n° 386.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est transféré de Rollingen/Mersch, 5, Milleknepchen à Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. de Deken, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 1995, vol. 397, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37067/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37068/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

TOP MASTERS, Société à responsabilité unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Henri Louis Authier, géomètre-expert foncier, topographe, demeurant à F-54110 Dombasle-sur-Meurthe, 112Bis, avenue Général Leclerc,

ici représenté par Madame Nicoline de Deken, manager, épouse de Monsieur Léon Clabbers, demeurant à Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TOP MASTERS, avec siège social à Rollingen/Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 août 1995, n° 375.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est transféré de Rollingen/Mersch, 5, Milleknepchen à Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. de Deken, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 1995, vol. 397, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37072/228/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

TOP MASTERS, Société à responsabilité unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37073/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

YANNICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue des Capucins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Magdelayne Jauvert, commerçante, demeurant à Luxembourg-Kirchberg, 63, boulevard Prince Félix, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Philippe Meaille, étudiant, demeurant à Luxembourg-Kirchberg, 63, boulevard Prince Félix,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit avant, ont déclaré qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée YANNICK, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 mai 1988, n° 128.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 1992, n° 451.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de changer l'année sociale de la société et ils donnent à l'article neuf des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

L'année en cours, qui a commencé le 1^{er} octobre 1994, se terminera le 31 décembre 1995.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 1995, vol. 397, fol. 65, case 8— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37077/228/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

YANNICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue des Capucins.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37078/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1995.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the seventh of November.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, with registered office in L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg, section B number 10.750;

represented by Mr Richard De Giorgi, private employee, residing in Arlon (Belgium);

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on October 27th, 1995;

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, with registered office in L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, R.C. Luxembourg, section B number 5.384;

represented by Mr Richard De Giorgi, prenamed;

by virtue of a proxy given under private seal, in Luxembourg, on October 27th, 1995.

The beforesaid proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized among themselves.

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ALBA FININ S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at ten million Belgian francs (BEF 10,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) each.

These shares shall be redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies.

Unless otherwise specified by law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by forty million Belgian francs (BEF 40,000,000.-) in order to raise it from ten millions Belgian francs (BEF 10,000,000.-) to fifty million Belgian francs (BEF 50,000,000.-) as the case may be by the issue of forty thousand (40,000) shares of a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed to and fully paid-in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the Valuation Day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereafter or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation Regulations

A. The assets of the company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for the company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security, unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the Board of Directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the Board of Directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used.

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the Board of Directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the Board of Directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the Board of Directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertaken to:

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset;

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets, provided, however, that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimated by the Board of Directors.

C. The liabilities of the company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);

c) all accrued or payable expenses;

d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the company if the Valuation Day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriated provision for future taxes based on the capital and due up to the Valuation day as determined from time to time by the Board of Directors;

f) all other liabilities of the company of whatever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the Valuation Day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the Valuation day.

For this purpose:

a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the Valuation day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.

b) The shares of the company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which, in general, will be made immediately after the

close of business on the Valuation day to which their subscription and issue applies and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title II.- Management and Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six (6) years. The directors shall be re-eligible.

Art. 7. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to this achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meeting.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 8. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signatures of two directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 10. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 11. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General meeting and distribution of profits

Art. 12. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 13. The annual meeting of shareholders shall be held on the fourth Friday in the month of June at 4.00 o'clock p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year shall start on the date of formation of the Company and will end on December 31, 1996.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, prementioned, nine thousand nine hundred and ninety-nine shares . . .	9,999
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, one share	<u>1</u>
Total: ten thousand shares	10,000

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of ten million Belgian francs (BEF 10,000,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and ten thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolved

The registered office of the company is in L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolved

The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

Third resolved

Are appointed as directors:

- a) Mrs Françoise Simon, employée privée, residing in Eischen (Luxembourg);
- b) Mr Hubert Hansen, licencié en droit, residing in Mersch (Luxembourg);
- c) Mr Pierre Mestdagh, employé privé, residing in Strassen (Luxembourg).

Fourth resolved

Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE, société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

Fifth resolved

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 octobre 1995;

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, préqualifié;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 octobre 1995.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALBA FININ S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeurs de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Ces actions peuvent être rachetées conformément aux conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) à cinquante millions de francs belges (BEF 50.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de quarante mille (40.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non ouvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance les frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société (Avoirs Nets) représentant les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 9.999

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésigné, une action 1

Total: dix mille actions 10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen (Luxembourg);
- b) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch (Luxembourg);
- c) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2001.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 87S, fol. 13, case 6. – Reçu 100.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

M. Walch.

(37079/233/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

ARRIGONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, une société ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 3 novembre 1995, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps;

2) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARRIGONI INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets

ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, préqualifiée, neuf cents actions	900
2) Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philip Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes);
 - b) Monsieur Patrick Gilmont, kinésithérapeute, demeurant à Bruxelles (Belgique);
 - c) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Benoit Georis, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil est autorisé et mandaté pour élire en son sein Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs élus, présents ou représentés, se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Haas, F. Mazzoni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 87S, fol. 18, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

A. Schwachtgen.

(37082/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

ALTEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 9 juin 1994;
2. ERILDO S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 4 décembre 1992, ici représentée par Maître Koen de Vleeschauer, en vertu d'une procuration lui délivrée par Maître René Faltz, datée du 9 novembre 1995.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ALTEZA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet, et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mars à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. ERILDO S.A., prénommée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	<u>1.250.000,-</u>	<u>1.250.000,-</u>	<u>1.250</u>

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - M^e René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

- Mme Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Yves Schmit, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., domiciliée 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- 4. L'adresse de la société est fixée au 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, qui, tous, sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: R. Faltz, C. Bittler, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1995, vol. 819, fol. 44, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 1995. J. Elvinger.

(37080/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

ALTEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

- L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix novembre.
- Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.
- S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTEZA S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du novembre 1995, en voie de formalisation.
- L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Madame le président désigne comme secrétaire, Monsieur Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg.
- L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.
- Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.
- Monsieur le président expose et l'assemblée constate:
- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour
- Ordre du jour:*
- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.
 - 2.- Renonciation des anciens actionnaires à partir de leur droit de souscription préférentiel.
 - 3.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles ainsi émises.
 - 4.- Mise en concordance de l'article 3 des statuts avec les résolutions prises.
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création et

l'émission de 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit panaméen CARFOLD TRADING S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama).

Souscription et Libération

Ensuite, la société anonyme de droit panaméen CARFOLD TRADING S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Madame Carine Bittler, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, laquelle, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire la totalité, soit 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société ALTEZA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Bittler, K. de Vleeschauwer, Y. Schmit, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1995, vol. 819, fol. 44, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 1995.

J. Elvinger.

(37081/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

ASIAN MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eighth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALLWOOD INVESTMENT CORP., a company with registered office in Panama (Republic of Panama), here represented by Mr Joseph Mayor, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sark (Channel Islands), on November 7th, 1995;

2) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, a company with registered office in Panama (Republic of Panama), here represented by Mr Joseph Mayor, prenamed, by virtue of a proxy given in Sark (Channel Islands), on November 7th, 1995.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding corporation under the name of ASIAN MARKETING SERVICES S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority), and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law.

The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its Registered Office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

The Company has all such powers necessary to the accomplishment or development of its object, remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of incorporation.

Art. 5. The company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of incorporation are within the competence of the board of Directors. The board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is bound either by the individual signature of the Managing-Director or by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the 17th June at 11 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning Holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.

2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) ALLWOOD INVESTMENT CORP., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares 1,249

2) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, prenamed, one share 1

Total: one thousand two hundred and fifty shares 1,250

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs is forthwith at the free disposal of the Company, as been proved to the notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Fabio Mazzoni, independent, residing at 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

b) Miss Antonella Bocci, private employee, residing at 5, rue Henri Tudor, L-4489 Belvaux;

c) Mr Benoit Georis, private employee, residing in Arlon (Belgique).

3) The following is appointed Auditor:

Mr Baudouin Callens, réviseur d'entreprises, established in L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

5) The company shall have its registered office in L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALLWOOD INVESTMENT CORP., une société ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 7 novembre 1995;

2) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, une société ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Joseph Mayor, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 7 novembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ASIAN MARKETING SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et licences connexes avec les droits y rattachés et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par le loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le 17 juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) ALLWOOD INVESTMENT CORP., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) VALLON ASSOCIATES INCORPORATED, prénommée, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | |
| | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant total d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant au 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
 - b) Mademoiselle Antonella Bocci, employée privée, demeurant au 5, rue Henri Tudor, L-4489 Belvaux;
 - c) Monsieur Benoit Georis, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Baudouin Callens, réviseur d'entreprises, établi à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Mayor, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 87S, fol. 18, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

A. Schwachtgen.

(37083/230/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

DECADENCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 43.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour la société

Signature

(37134/754/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

DEDDINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.034.

Le bilan u 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(37135/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

DEDDINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.034.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 novembre 1995

L'assemblée ratifie la cooptation de Mlle Josiane Schmit au poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Pascal Husting, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée acte la démission de M. Serge Tabery de son poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à M. Serge Tabery pour l'exercice de son mandat. L'assemblée nomme en outre Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, au poste d'administrateur en remplacement de M. Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

L'assemblée décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Le conseil d'administration se compose de:

- M. Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, domicilié à Dippach,
- Mlle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange,
- M. Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

Le commissaire aux comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37136/520/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

DELUX-ODD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 47.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 1995.

*Pour la société
Signature*

(37137/754/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

DELUX PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 37.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 1995.

*Pour la société
Signature*

(37138/754/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1995.